

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 15 juin 1981

portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la formation professionnelle

(81/737/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision du Conseil, du 18 décembre 1963, établissant le statut du comité consultatif pour la formation professionnelle⁽¹⁾, modifiée par la décision du 9 avril 1968⁽²⁾, et notamment son article 4,

vu la décision du Conseil, du 16 octobre 1978, portant nomination, pour la période se terminant le 15 octobre 1980, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la formation professionnelle,

considérant qu'un siège de membre titulaire du comité précité dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Tomlinson, portée à la connaissance du Conseil le 8 mai 1981 ;

considérant que le mandat des membres de ce comité reste en vigueur tant que le Conseil n'a pas pourvu à leur remplacement ;

vu la candidature présentée le 8 mai 1981,

DÉCIDE :

Article unique

M. T.P. Lyons est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la formation professionnelle en remplacement de M. Tomlinson en attendant qu'il soit pourvu au remplacement des membres du comité.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 1981.

Par le Conseil

Le président

G. BRAKS

⁽¹⁾ JO n° 190 du 30. 12. 1963, p. 3090/63.

⁽²⁾ JO n° L 91 du 12. 4. 1968, p. 26.